Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260321-2026_2_22-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2026_2_22

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10h30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU-BERDER, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Daphné HERMES, François MOREAU, Viviane BOULC'H, Patrice DENIEL, Laëtitia MARREC, James TESSON, Kira ZAYTSEVA, Gaëlle QUERE, Roméo AUNAY, Geneviève WACK, Franck WALLON, Mélanie MALEUVRE et Loïc TOURBOT.

Excusé : Amar HEDDADI (donne pouvoir à Stéphane HERVOIR)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LE BOURDON

Date de convocation : 16 mars 2026

Objet :
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Exposé des motifs :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population, le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Considérant que la commune de Pencran appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2026 (Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Le maire propose à l'assemblée :

1. De fixer l'enveloppe financière mensuelle maximale à 6 683,71 € calculés comme ci-après :
   - L'indemnité du maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 835 à ce jour),
   - Et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 IM 835) par le nombre d'adjoints.

2. Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :
   - Maire : **55,70 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
   - 1er adjoint : **25,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
   - 2ème adjoint : **20,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
   - 3ème adjoint : **20,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
   - 4ème adjoint : **20,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
   - 5ème adjoint : **20,00 %** de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20260321-2026_2_22-DE

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;
Vu le budget communal ;
Vu la délibération n°2026_2_18_9 fixant le nombre d'adjoints à 5 pour la commune de Pencran ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1er : **Adopte la proposition du maire**

Article 2 : **Dit qu'à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation seront fixé comme indiqué ci-dessus,**

Article 3 : **Dit que ces montant ont été inscrits au budget.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre LE BOURDON